

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

17518 / 11606

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A L'OPERATION "MARSEILLE 13009 - AMENAGEMENT DU PARKING DU FANGAS, BOULEVARD DU REDON"

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération « Marseille 13009 - Aménagement du parking du Fangas, boulevard du Redon », la Métropole envisage la réalisation du parking du Fangas, au boulevard du Redon dans le 9^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille.

Le périmètre de l'opération comprend une superficie de 1 000m² à aménager. Actuellement sur site, existe un parking sauvage non réglementé. Le projet de voirie envisagé, consiste à aménager un parking de 49 places au cœur du noyau villageois du Redon (13009).

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 170 000 euros HT.

L'opération visée n°2017101700, a été créée pour un montant initial de 200 000,00 euros TTC par délibération n°VOI 006-5460/19/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 28 février 2019.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 20 Juin 2019

24

VOI 024-20/06/19 BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Marseille 13009 - Aménagement du parking du Fangas, boulevard du Redon"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération « Marseille 13009 - Aménagement du parking du Fangas, boulevard du Redon », la Métropole envisage la réalisation du parking du Fangas, au boulevard du Redon dans le 9^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille.

Le périmètre de l'opération comprend une superficie de 1 000m² à aménager. Actuellement sur site, existe un parking sauvage non réglementé. Le projet de voirie envisagé, consiste à aménager un parking de 49 places au cœur du noyau villageois du Redon (13009).

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 170 000 euros HT.

L'opération visée n°2017101700, a été créée pour un montant initial de 200 000,00 euros TTC par délibération n°VOI 006-5460/19/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 28 février 2019.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département des Bouches-du-Rhône Dispositif : « Partenariat métropolitain » Type d'aide :	70 %	119 000,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	51 000,00 euros
TOTAL HT		170 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération VOI 006-5460/19/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 28 février 2019 qui a ouvert le volume d'AP relative à l'opération « Marseille 13009 - Aménagement du parking du Fangas, boulevard du Redon ».
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Marseille 13009 - Aménagement du parking du Fangas, boulevard du Redon ».

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa

contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement aux budgets 2019 et suivants de la Métropole:

Opération 2017101700 - Programme 14 - Nature 4581 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Les recettes seront inscrites en section investissement aux budgets 2019 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

Opération 2017101700 - Programme 14 – Chapitre 13 – Nature 1323 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC